



Credit a la consommation cofidis

Par **chris020569**, le **05/02/2010** à **18:47**

Bonjour,

j ai contracté un pret de 154000f en 1997 aupres de la societ  cofidis,suite a des problemes financier j ai deposer un dossier de surendettement fin 98 une ordonnance a et  delivr  par le tribunal le 01 septembre 1999 par le tribunal notifiant un gel de la dette pour une dur e de trois ans malgr  cela un jugement a et  rendu en faveur de la societ  cofidis le 19 octobre 1999 stipulant que la dite societ  ne pourrait pas intervenir avant la fin de ce delai pour le recouvrement de la cr ance depuis cette date je n ai plus eu de nouvelle de cofidis jusqu au moi de janvier 2010 c a dire plus de dix ans apres et meme pas de cofidis mais d une societ  suisse qui m a remis une convention de cession de creance par voie d huissier cette societ  sr nomme iintrum justicia et l huissier me somme de recouvrir ma dette sous peine de saisie vente de mes biens mobilier

est ce legal? n y at il pas delai de forclusion ou autre ?

pourquoi cofidis a preferer vendre ma dette?

svp aidez moi

Par **Marion2**, le **05/02/2010**   **19:54**

Bonsoir,

Un titre ex cutoire vous a t'il  t  notifi , si oui,   quelle date ?

CDT

Par **chris020569**, le **06/02/2010** à **08:43**

non a ce jour aucun commandement

Par **Marion2**, le **06/02/2010** à **10:45**

Bonjour,

Vous envoyez un courrier recommandé AR à cette société de recouvrement en leur demandant copie du titre exécutoire.

S'il y a un titre exécutoire, la dette n'est pas prescrite (la validité d'un titre exécutoire pour créance datant d'avant 19 Juin 2008 est de 30 ans, réduite depuis à 10 ans, mais sans effet rétroactif).

N'indiquez rien de plus.

Ces sociétés rachètent des créances impayées et essaient par tous les moyens de récupérer l'argent (courriers, menaces, téléphone...).

Surtout, ne leur répondez pas au téléphone et ne les appelez pas.

S'ils continuent leurs courriers et leurs appels, envoyez un nouveau recommandé AR leur signifiant que s'ils continuent, vous déposerez une plainte pour harcèlement, en leur rappelant que ce genre de plainte n'est jamais classée sans suite.

Bonne journée.

Par **chris020569**, le **08/02/2010** à **15:14**

je recois ce matin un commandement de payer signifié par huissier,desolé suis peut etre pas tres fut fut mais qu est ce qu un titre executoire?

Par **Marion2**, le **08/02/2010** à **17:59**

Bonjour,

Le titre exécutoire est un document qui permet de procéder au recouvrement judiciaire de la dette.

[citation]*La formule exécutoire apposée sur les décisions des juridictions judiciaires françaises, définie par le décret n°47-1047 du 12 juin 1947[3], est ainsi rédigée :*

« En conséquence, la République Française mande et ordonne à tous Huissiers de Justice sur ce requis de mettre la dite décision à exécution, aux Procureurs Généraux et aux

Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance d'y tenir la main à tous Commandants et Officiers de la Force Publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi, la présente décision a été signée par le Président et le Greffier. »[/citation]

Il est fort possible qu'il y ait prescription.

Faites un courrier recommandé AR à cette société de recouvrement en demandant copie du titre exécutoire et n'ajoutez rien d'autre.

Sans titre exécutoire, cette société ne peut rien faire.

Regardez sur le net les commentaires concernant Intrum Jutitia...vous serez fixé sur les agissements, souvent illégaux de ce genre de sociétés de recouvrements..

CDT